

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 260

AMENDEMENT

présenté par

M. Duplessy, Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Toutefois, tout avocat régulièrement constitué peut demander au greffe du juge d'instruction à être individuellement destinataire des convocations et notifications. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste et social vise à permettre à chaque avocat régulièrement constitué auprès d'une partie de recevoir directement les convocations et notifications adressées dans le cadre de l'information judiciaire.

L'article 9 prévoit que lorsqu'une partie a désigné plusieurs avocats, la convocation ou la notification adressée à l'un d'entre eux vaut pour l'ensemble des conseils constitués. Si cette règle répond à un objectif de simplification, elle peut conduire certains avocats à ne pas être directement informés des actes de la procédure, alors même qu'ils assurent effectivement le suivi du dossier sans avoir été mis au courant par leur client d'un changement d'avocat ou d'une nouvelle désignation.

Le présent amendement permet donc à tout avocat régulièrement constitué qui le souhaite de demander au greffe du juge d'instruction à être individuellement destinataire des convocations et notifications.